

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean DUFRESNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean DUFRESNE, Pierre VASSEUR, Nicolas ROLLAND, Alexandre MENARD, Paul PENET, Gérard LANDAIS, Laurent VOISIN.

Mesdames Sandrine LANDRY, Viviane PAVAN, Florence CHAVENEAU, Sylvie LAME, Maria GUERRA.

Etaient absentes : Mme Bénédicte LAURENT - Laurence COLLIIGNON-THOMAS

M. Gérard LANDAIS a été élu secrétaire.

Lecture du compte-rendu de la réunion précédente

Adopté à l'unanimité.

DCM 50-2015- Exercice du droit de préemption

M. le maire rappelle que suite à l'instauration du droit de préemption urbain dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier préemptable mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose de deux mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- la déclaration portant le n°37 120 15 0010 a été reçue le 17 juillet 2015 concernant un bien cadastré section A 1768-1769. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles concernés.
- la déclaration portant le n°37 120 15 0011 a été reçue le 17 juillet 2015 concernant un bien cadastré section A 1722-1724-1723-1690-1691-1721. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles concernés.

DCM 51-2015- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suivant la délibération en date du 17 juin 2015, le Comité syndical du SIACEBA a décidé de modifier ses statuts.

Il rappelle que l'ensemble des collectivités adhérentes doit se prononcer sur ces modifications ainsi que le prévoit l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la nouvelle rédaction des nouveaux statuts.

DCM 52-2015- Don d'une parcelle

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de M. Jean-Michel PELGER souhaitant faire don à la commune d'une parcelle boisée cadastrée A 1569.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances des frais liées à cette transaction immobilière, n'accepte pas le don.

DCM 53-2015-Transfert de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

1. Contexte : les enjeux liés au développement du secteur des communications électroniques

L'accès des particuliers et des professionnels au haut débit est devenu, depuis le début des années 2000, un élément indispensable à la vie quotidienne. Les applications du haut débit en matière de communications électroniques sont nombreuses et concernent tous les secteurs (échanges entre entreprises, culture, transport et logistique, administration et services publics ..).

Le développement de ces services depuis maintenant dix ans conduit, inexorablement, au transfert d'informations chaque jour plus conséquentes et nécessitant des débits de données croissants. Les services de type ADSL, fournis via le réseau téléphonique d'Orange, risquent d'être rapidement insuffisants en débit et/ou étendue de desserte compte tenu de la croissance permanente du besoin de débits.

Le secteur des communications électroniques est entré depuis quelques années dans l'ère du très haut débit, fournis par un support en fibre optique desservant chaque utilisateur final, communément appelé sous l'acronyme FTTH, de l'anglo-saxon « *Fiber to the home* ».

La disponibilité du haut débit et, à terme, du très haut débit, à des coûts compétitifs est, en outre, un élément déterminant d'attractivité et de compétitivité économique ainsi que d'aménagement du territoire. Dans les territoires qui se sont dotés d'infrastructures en France et à l'étranger, les effets sont tangibles : création d'emplois, implantation de nouvelles entreprises, création de nouveaux services (télémédecine, éducation, formation, culture..), développement d'expérimentations, coopérations entreprises-recherche, réduction des coûts de communications électroniques de 20 à 40 % par rapport à la tarification existante.

L'environnement concurrentiel du secteur, à la différence du réseau téléphonique déployé sous monopole, ne permet pas aux opérateurs privés de financer seuls les investissements nécessaires à la couverture complète du territoire national.

Ainsi, l'action des opérateurs privés se concentre sur les zones les plus denses du territoire.

Notre territoire ne verra donc pas l'initiative privée lui apporter le très haut débit, à brève ou longue échéance. La mobilisation des personnes publiques, et donc des collectivités territoriales, est inéluctable.

2. Présentation du syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique »

Compte tenu des enjeux très importants liés à l'aménagement numérique du territoire, il convient d'associer l'ensemble des partenaires publics au sein d'une maîtrise d'ouvrage unique.

À l'issue de nombreuses phases de concertation et d'échanges, les acteurs locaux ont privilégié la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) réunissant la Région Centre, les Départements du Cher et de l'Indre et Loire et les intercommunalités, pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Touraine Cher Numérique a pour objet principal le développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques en très haut débit dans les zones non traitées par les opérateurs privés.

Il s'agit de réaliser principalement des opérations de construction de réseau très haut débit en fibre optique mais également de mener des opérations de montée en débit (en utilisant soit le réseau téléphonique, soit les autres technologies disponibles : radio, satellite).

Touraine Cher Numérique assure la maîtrise d'ouvrage de l'établissement et de l'exploitation de ces ouvrages. Il lui revient donc de passer les contrats nécessaires (marchés, délégations de service public etc...), et reste par ailleurs propriétaire de l'ensemble des ouvrages créés.

Touraine Cher Numérique est une structure aujourd'hui pleinement opérationnelle qui regroupe d'ores et déjà 9 communautés de communes d'Indre-et-Loire.

Pour pouvoir y adhérer, la Communauté de communes du Pays de Bourgueil doit préalablement se voir transférer, par ses communes membres, la compétence en matière de services locaux de communications électroniques de l'article L.1425-1 du CGCT, et être autorisée à adhérer à Touraine Cher Numérique.

Le Conseil communautaire a d'ailleurs demandé aux conseils municipaux, par sa délibération du 25 juin 2015, de se prononcer sur ces deux points.

3. Le transfert de compétence proposé

Au vu des éléments qui précèdent, le maire propose au Conseil Municipal de transférer à la Communauté de communes la compétence du I de l'article L.1425-1 du CGCT évoqué ci-avant au point I.

En outre, il est proposé, en complément de ce transfert de compétence, d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO Touraine Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, par dérogation au principe posé à l'article L.5214-27 du CGCT.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de transférer à la Communauté de communes du Pays de Bourgueil la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique ;

CM 54-2015-Décision modificative N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative suivante :

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 8564 : Fournitures administratives	0,00 €	565,00 €	0,00 €	5,20 €
TOTAL D 811 : Charges à caractère général	0,00 €	565,00 €	0,00 €	0,00 €
D 8411 : Personnel titulaire	0,00 €	907,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	907,00 €	0,00 €	0,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D 8574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	54,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	64,00 €	0,00 €	0,00 €
D 578 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	3 337,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 337,50 €	0,00 €	0,00 €
R 7411 : Total des remboursements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	626,00 €
R 74121 : Dotation de crédits de subv.	0,00 €	1,00 €	0,00 €	450,00 €
R 74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	3,00 €	0,00 €	3 267,00 €
R 742 : Dotations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	235,00 €
R 74824 : Total - Compensation au titre des excédents des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 988,00 €
R 775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 486,50 €	0,00 €	7 486,00 €
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R 10225 : Texte d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	630,00 €
R 103 : Plan de rattrapage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 053,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 738,00 €
R 1311-242 : Chaudière du Stade	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 924,00 €
R 1312-243 : Voiture électrique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R 1321-243 : Voiture électrique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 273,00 €
R 1373-241 : rue de la Marche	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 710,00 €
R 13251-241 : rue de la Marche	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 034,00 €
R 13251-243 : Voiture électrique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 458,00 €
R 1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
D 2182-243 : Voiture électrique	0,00 €	15 981,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 981,00 €	0,00 €	0,00 €
D 2315-241 : rue de la Marche	0,00 €	49 327,00 €	0,00 €	0,00 €
D 2315-242 : Chaudière de Stade	0,00 €	9 369,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	54 715,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	70 696,00 €	0,00 €	70 696,00 €
Total Général		78 182,00 €		78 182,00 €

Questions diverses

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que :
- Une extension de réseau d'électricité est nécessaire à la Noraye. (coût 750 €).
- Le Conseil Général a pris en compte la demande du Conseil Municipal de déplacer la limite de l'agglomération Nord. Une étude est en cours.
- Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Nicolas BOUCHER.

Le Maire,
J. DUFRESNE

